



CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MERCREDI 15 FEVRIER 2017

EXTRAIT DE DELIBERATION N° 2017-002 / 9-1

Les membres du Conseil Municipal de la Ville de VOIRON, légalement convoqués le 9 février 2017, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Julien POLAT, Maire.

Les conseillers présents au nombre de 31 formant la majorité des membres en exercice, le Président déclare, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, que le Conseil Municipal peut délibérer.

Présents : Y. AIFA, Y. ALLARDIN, C. BADREDDINE, J-L. BALLY, A. BLANCANEUX, N. CHARLETY, M. CHASSON, A. COLLIN, J. COUTURIER, A. FAVIER, G. FAVRE, J. FORTE, A. GAL, B. GATTAZ, A. GERVASI, C. LEBLANC, R. MAZZILLI, L. MOGORE, A. MOREAU, AL. MOTTE, B. PARIS, J. POLAT, R. REVIL, J. ROBERT, B. SARRAT, C. SERVOTTE, C. STELLA, N. TAMBORINI, L. TRICOLI, J. VIAL, D. ZAMBON.

Représentés : M. DE JAHAM, C. MOLLIER-SABET.

La secrétaire de séance désignée est Josette COUTURIER.

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE : Rapport sur l'égalité femmes-hommes de l'exercice 2017

Rapporteur : Julien Polat

EXPOSE : En application de la loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes, les communes et EPCI de plus de 20 000 habitants, les départements et les régions doivent présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.

Pour les communes et EPCI : l'article L 2311-1-2 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose : « *Dans les communes de plus de 20 000 habitants, préalablement aux débats sur le projet de budget, le maire présente un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant le fonctionnement de la commune, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation...* »

Les modalités et contenu de ce rapport ont été précisés par décret n°2015-761 du 24 juin 2015.

Le rapport pour l'exercice 2017 est joint en annexe.

... /...

PROPOSITION :

Vu les articles L 2311-1-2 et D 2311-16 du CGCT,

Vu l'avis de la Commission Finances et administration générale du 6 février 2017,

Le rapporteur propose au Conseil Municipal :

- De prendre acte du rapport annuel 2017 sur l'égalité femmes-hommes.

DECISION : Le Conseil Municipal **PREND ACTE** du Rapport.
AINSI FAIT ET DELIBERE

Pour extrait certifié conforme au
registre des délibérations
Acte certifié exécutoire depuis
son dépôt en préfecture.



Le Maire de VOIRON,

Julien Polat
Julien POLAT